

REGLEMENT

Article 1 : Le 28^{ème} **Grand Prix de Marche de la Voie de la Liberté**, est organisé par le Comité de la Voie Sacrée & de la Voie de la Liberté, avec l'aide technique de l' A.S.M BAR-LE-DUC **le 8 Mai 2009**. Il sera support du **championnat de Lorraine et Meuse des 50 Km**. Elle pourra être support pour d'autres ligues.

Article 2 : Les Marcheurs auront à parcourir une distance de 50 Km entre SAINTE-MENEHOULD & VERDUN, en empruntant la nationale **3, + 4 tours** dans Ste-Menehould au départ à **9h00** . Une épreuve réservée aux autres marcheurs licenciés ou non & débutants prendra le départ également à **9h00 (+ 4 tours, pour le 20,00 Km**, afin d'arriver à Clermont Place de la Mairie, pointage avant l'immeuble mairie. Une remise des prix sera organisée pour ceux-ci à la Mairie de Clermont à 11h30.

Article 3 : Les concurrents ne seront pas arrêtés mais ceux qui ne franchiront pas la ligne d'arrivée avant 16h00 ne seront pas classés. Arrêt et classement à 15h30 à la barrière d'entrée de Verdun.

Article 4 : Les athlètes apporteront leur ravitaillement personnel qu'ils pourront consommer à leur guise à partir de **La Grange-aux-Bois** au Km 9,500 environ. Les voitures des ravitailleurs devront être garées **obligatoirement sur le côté en dehors de la chaussée**. Ensuite le ravitaillement sera autorisé à chaque fois que le concurrent le voudra dans les mêmes conditions. **Interdiction de s'arrêter sur la chaussée Nationale N.3 ou sur les autres chaussées**. Ces ravitailleurs devront partir 10 minutes avant les Marcheurs lors du départ, pour les attendre au premier point de ravitaillement et **seulement là**.

Article 5 : Chaque marcheur devra être **suivi** par son véhicule d'accompagnement dès Clermont-en-Argonne, alors que la progression sera effectuée bond par bond auparavant. Il est bien sur interdit de rouler à côté du marcheur pour quelque raison que cela soit. **Les véhicules seront assurés par leurs propriétaires. (pas d'accompagnateur à pied ni à bicyclette. Pas d'aide extérieure (voir règle FFA).**

Article 6 : Les Marcheurs devront se conformer au code de la route et tenir leur **droite** à tous moments. Il est interdit notamment de couper les virages et d'utiliser les trottoirs.

Article 7 : Le dossard sera porté en entier et épinglé sur la poitrine en permanence. En cas de changement de maillot, **le marcheur devra être arrêté** tant que son dossard ne sera pas remis sur celui-ci.

Article 8 : Le droit d'engagement est fixé à **6,00 Euros** à payer à l'inscription par courrier uniquement.(récompenses)

Article 9 : Le Jury de l'épreuve sera présenté aux concurrents sur la ligne de départ. (facultatif)

Article 10 : Aucun participant ne pourra prétendre à des frais de déplacement et les frais engagés sur le parcours seront réglés directement par l'athlète.

Article 11 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne la perte, le vol ou la détérioration d'objets avant, pendant ou après l'épreuve.

Article 12 : Toute réclamation devra être faite **au Chef-Juge** au moment de l'incident sur lequel elle porte ou au maximum 30' après celui-ci, par écrit, accompagnée de **100 Euros**.

Article 13: Pour participer au championnat & au classement par équipes, les marcheurs **devront avoir renouvelé leur licence au plus tard la veille de l'épreuve & porter les couleurs de leur club**.

Article 14 : Tout cas non prévu par le présent règlement ou les règlements généraux de la F.F.A, sera tranché par le Chef-Juge et le directeur de l'épreuve.